

Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 4ème trimestre 2009

RÉFORME DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE (2013-2020) CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU LIVRE VERT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Après avoir dressé un bilan contrasté de la politique commune de la pêche (PCP) mise en place en 2002, la Commission européenne a publié en avril dernier le Livre vert sur la réforme de la nouvelle PCP, qu'elle souhaite engager à partir de 2013.

Une consultation sur ce document est en cours jusqu'à la fin de l'année 2009, auprès des professionnels de la filière ainsi que du grand public. C'est dans ce cadre que s'inscrit la contribution de notre département, après consultation de notre groupe de travail « mer » et des professionnels morbihannais.

I - POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE 2002-2012, UN BILAN MITIGÉ

Jugeant la PCP engagée en 2002, la Commission européenne considère que des avancées notables ont été effectuées en direction d'une pêche plus responsable : gestion pluriannuelle des stocks les plus vulnérables grâce aux apports de l'observation scientifique, implication accrue des acteurs de la filière pour une meilleure gestion de la ressource, notamment au sein des conseils consultatifs régionaux.

Mais la Commission pointe surtout les échecs de la PCP, au premier rang desquels elle place la surpêche généralisée, caractérisée par des prélèvements supérieurs aux capacités de renouvellement des stocks ; cette surpêche serait principalement due à la trop grande capacité de la flotte de pêche européenne, entraînant par là même la fragilisation des entreprises de pêche, jugées trop dépendantes des aides publiques.

Enfin, la Commission considère que la PCP souffre d'une réglementation globalement mal respectée et qu'une bonne gouvernance n'est pas assurée.

II - POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE 2013-2020, PRÉPARER LA RÉFORME

Afin de préparer la réforme de la PCP, la Commission européenne s'est fixé comme objectifs à l'horizon 2020 de renouer avec la prospérité économique du secteur, permettant d'assurer le marché européen des produits de la mer par les producteurs de l'Union, d'atteindre l'équilibre entre flotte de pêche et ressource halieutique disponible.

Pour ce faire, les priorités mises en avant par la Commission sont les suivantes :

- adopter comme principe de base l'exploitation durable des stocks,
- stopper la surcapacité de la flotte en l'adaptant à la ressource disponible,
- régionaliser la mise en œuvre des décisions communautaires, pour une politique simplifiée et moins onéreuse,
- mieux impliquer les professionnels dans les processus de décision,
- contraindre le secteur et les États membres au respect des règles communautaires.

III - POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE, LA POSITION DU DÉPARTEMENT

Il faut rappeler que la filière pêche en Morbihan représente près de **500 entreprises** et environ **4 000 emplois**, le port de Lorient se classant parmi les trois premiers ports de pêche français. Afin de conforter et maintenir ce tissu économique vital pour l'avenir de notre littoral et de nos îles, le département s'est fortement mobilisé, en partenariat avec tous les acteurs, pour agir sur les équipements et apporter son soutien aux métiers de la filière.

Dans ce contexte, les professionnels consultés au sein du groupe « mer » ont souhaité mettre en avant des observations et propositions en réponse au Livre vert de la Commission européenne, ayant trait à la ressource, aux métiers et à la mise en marché.

A – LA RESSOURCE

Face à la difficulté d'obtenir une bonne connaissance scientifique des ressources en temps réel, il est proposé de généraliser l'**expertise partagée** entre pêcheurs et scientifiques. En effet, les professionnels ne pourront être acteurs de la gestion des stocks qu'en participant activement à la collecte des données.

Par ailleurs et afin d'assurer une égalité de traitement entre tous, il est indispensable que des **contrôles avérés et équitables** soient effectués dans tous les États membres, à terre comme en mer, en agissant sur les moyens et l'organisation. A ce titre, jugeant que les contrôles actuels sont trop disparates d'un État membre à l'autre, les professionnels souhaitent que leurs efforts entrepris depuis plusieurs années soient reconnus.

En matière d'encadrement réglementaire de la pêche et afin d'assurer une meilleure lisibilité, **l'instauration des QIT (quotas individuels transférables) est refusée**, ceux-ci risquant de conduire à une « marchandisation » ou à une « patrimonisation » des quotas de pêche au détriment des petites entreprises ; la profession souhaite que le poisson reste un bien public, avec une gestion plus collective des quotas et le **maintien du principe de « stabilité relative »** (qui signifie que la part de chaque État membre dans chaque quota communautaire reste stable au fil des ans).

Enfin, il apparaît souhaitable que les **comités consultatifs régionaux**, dont l'un est basé à Lorient, jouent un rôle accru en matière de gestion des stocks. En effet, proches du terrain et des intérêts de tous les acteurs, les comités consultatifs régionaux sont un niveau pertinent pour une concertation responsable et efficace.

B – LES MÉTIERS

Face à la difficulté des métiers de la pêche, notamment en mer, accentuée par l'image trop souvent négative de pêcheur prédateur et pollueur, il y a une urgente nécessité de **préserver l'attractivité des métiers** de cette filière (il convient de rappeler qu'un emploi en mer génère quatre à cinq emplois à terre).

Dans ce sens, **la formation des jeunes** se devrait de mieux prendre en compte l'environnement global dans lequel ils vont travailler et évoluer.

De même, plutôt que de renouveler des plans de sortie de flotte, c'est vers le **rajeunissement de la flotte de pêche** qu'il faudrait tendre, afin de proposer des navires susceptibles de moins pêcher mais de mieux pêcher, capables de s'adapter aux évolutions des stocks et des pêcheries.

A cet égard, il est indispensable de **maintenir l'instrument financier qu'est le Fonds européen pour la pêche (FEP)** et la possibilité pour l'État et les collectivités locales d'accompagner les projets des professionnels.

C – LE MARCHÉ

L'échelle européenne semble être la bonne dimension pour mieux réguler les marchés, à la condition que les contrôles de bonne gestion des stocks soient les mêmes d'un État membre à l'autre. Dans ce sens, il y a lieu de garantir la production des pays de l'Union contre les **importations venant de pays tiers** ne respectant pas les principes d'une gestion durable et responsable des ressources, au risque de rendre vains tous les efforts de la profession.

La **valorisation** des productions locales passe par une **communication plus efficace** autour des produits et des pratiques de pêche ; de même, les actions de promotion de la qualité (labels, notamment) doivent être encouragées et développées. Enfin, un **renforcement du rôle des organisations de producteurs** afin de tendre vers une meilleure mise en marché des produits de la mer apparaît comme indispensable.

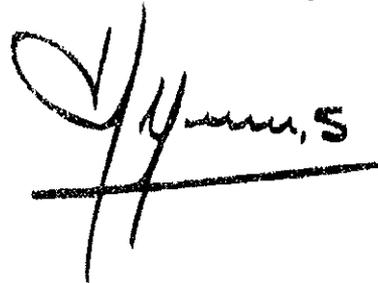
En conclusion, il vous est proposé :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- de prendre acte des propositions et observations émises, constituant la contribution du département du Morbihan au Livre vert de la Commission européenne, dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche (2013-2020) ;
- d'autoriser M. le président à transmettre, au nom et pour le compte du département, cette contribution à la Commission européenne.

Je vous prie de bien vouloir statuer.

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Kergueris', written over a horizontal line.

Joseph-François KERGUERIS